

CHAPITRE XV – PROCÉDURES D’ASSEMBLÉE DU SECS (extrait des statuts)

ARTICLE 68 – RÈGLES DE PROCÉDURE

Chaque organisme du syndicat utilise les règles de procédure décrites au présent article.

1- Présidence des débats

Rôle de la présidence des débats

- voir à la bonne marche de l’assemblée ;
- faire respecter les règles de procédures ;
- assurer le respect des règles de la démocratie ;
- agir comme personne ressource ;
- fournir de l’assistance aux participantes et participants ;
- s’assurer du déroulement harmonieux de l’assemblée ;
- fixer la durée des différentes étapes.

2- Les sujets prévus à l’ordre du jour se discutent en 5 étapes :

A) La présentation

- La présidence de l’assemblée invite la personne responsable du dossier à présenter le sujet ainsi que les propositions qu’elle soumettra ultérieurement.

B) Le comité plénier d’échanges

- Toujours en s’adressant à la présidence d’assemblée, les participantes et les participants peuvent poser des questions ou émettre des opinions.
- Les participantes et les participants qui envisagent faire des propositions peuvent, à ce moment-ci, en avertir l’assemblée.
- 2 tours de parole sont accordés en comité plénier d’échanges.

C) La période d’annonce de propositions

- La personne ressource annonce les propositions contenues dans son document et explique pourquoi elle les propose.
- La présidence d’assemblée demande une personne pour appuyer la proposition.
- La présidence d’assemblée demande s’il y a d’autres propositions.

Après avoir reçu la ou les propositions par écrit, la présidence d'assemblée invite la ou le proposeur à présenter sa ou ses propositions. Elle demande ensuite quelqu'un pour appuyer. Dans tous les cas, pour faire partie du débat, une proposition doit avoir été appuyée.

D) La délibérante

- La présidence d'assemblée invite les participantes et les participants à se prononcer pour ou contre une ou l'ensemble des propositions et à faire valoir leur point de vue.
- 1 seul tour de parole est accordé en délibérante.
- La présidence appelle les derniers droits de parole.

E) Le vote

- La présidence de l'assemblée fait voter chaque proposition et s'assure que l'assemblée ne votera pas une chose et son contraire.

Pour les étapes B), C) et D), le temps de chacune des interventions sera d'un maximum de trois (3) minutes par intervenante ou intervenant.

Proposition principale

- Proposition visant à prendre une décision sur une question à l'ordre du jour.	- personne qui propose et personne qui appuie - majorité simple des voix exprimées
---	---

Amendement

- Proposition visant à modifier le texte d'une proposition (ajout, remplacement ou suppression d'un ou de plusieurs éléments).	- personne qui propose et personne qui appuie - majorité simple des voix exprimées
--	---

Sous-amendement

- Proposition visant à modifier un amendement (ajout, remplacement ou suppression d'un ou de plusieurs éléments).	- personne qui propose et personne qui appuie - majorité simple des voix exprimées
---	---

Demande de dépôt

- Proposition visant à faire cesser la discussion et à écarter définitivement une proposition; - amenée pendant un comité d'annonce de propositions ou en assemblée délibérante.	- personne qui propose et personne qui appuie - majorité simple des voix exprimées
---	---

Demande de référence

- Proposition visant à faire cesser la discussion et à référer une proposition à une autre instance ou à une autre réunion afin qu'elle puisse être rediscutée après avoir fait l'objet d'une analyse plus approfondie; - amenée pendant un comité d'annonce de propositions ou en assemblée délibérante.	- personne qui propose et personne qui appuie - majorité simple des voix exprimées
--	---

Demande de remise à date ou à heure fixe

- Proposition visant à faire cesser la discussion et reporter la décision sur une ou des propositions à un autre moment au cours de la même réunion ou à une autre réunion; - amenée pendant un comité d'annonce de propositions ou en assemblée délibérante.	- personne qui propose et personne qui appuie - majorité simple des voix exprimées
--	---

Demande de reconsidération d'une question

- Proposition visant à reprendre le débat et le vote sur une question déjà traitée au cours de la réunion (y incluant l'ordre du jour); - la personne qui propose dispose de 3 minutes pour expliquer ses motifs.	- personne qui propose et personne qui appuie; - majorité des 2/3 des voix exprimées - la présidence d'assemblée fixe la durée
--	--

Demande de dérogation aux règles de fonctionnement

- Proposition visant à suspendre temporairement les règles pour répondre à un contexte particulier (débat majeur ou complexe).	- personne qui propose, aucune personne qui appuie, pas de débat - majorité des 2/3 des voix exprimées
--	---

Intervention privilégiée

<ul style="list-style-type: none">- Pour partager un point d'information courant (présentation d'un élu, condoléances, événement, demande d'appui, etc.);- ne doit pas être traitée en cours de débat.	<ul style="list-style-type: none">- la présidence en est idéalement informée et convient avec le membre du bon moment
---	---

Question de privilège

<ul style="list-style-type: none">- En rapport à une atteinte aux droits d'une personne ou à une question d'ordre matériel;- utilisée pour demander un comptage;- peut interrompre une intervention.	<ul style="list-style-type: none">- pas de débat- décision de la présidence d'assemblée
--	--

Point d'ordre

<ul style="list-style-type: none">- Faire remarquer à la présidence d'assemblée un manquement à l'ordre ou une erreur dans la procédure;- peut interrompre une intervention.	<ul style="list-style-type: none">- pas de débat- décision de la présidence d'assemblée
---	--

Demande de murmures

<ul style="list-style-type: none">- Vise l'appropriation des propositions;- se situe généralement avant la délibérante, mais peut également se tenir avant le vote.	<ul style="list-style-type: none">- durée déterminée par la présidence d'assemblée
--	--

Appel de la décision de la présidence

<ul style="list-style-type: none">- Vise à renverser la décision de la présidence d'assemblée;- soulevé immédiatement après la décision contestée.	<ul style="list-style-type: none">- la présidence s'explique d'abord, la personne qui en appelle s'explique ensuite- majorité simple des voix exprimées
---	--

Objection à une question

<ul style="list-style-type: none">- Contestation de la décision de la présidence d'assemblée sur la recevabilité d'une proposition;	<ul style="list-style-type: none">- la présidence s'explique;- la personne qui conteste dispose de 3 minutes pour s'expliquer- débat limité à 10 minutes- majorité simple des voix exprimées
---	---

Demande de vote ou question préalable

<ul style="list-style-type: none">- Vise à mettre fin au débat et à passer au vote immédiatement;- amenée en assemblée délibérante.	<ul style="list-style-type: none">- personne qui fait la demande ne doit pas être intervenue sur le sujet en délibérante, aucune personne qui appuie- majorité des $\frac{3}{4}$ des voix exprimées
--	---

Dissidence

<ul style="list-style-type: none">- Exprimée verbalement immédiatement après le vote.	<ul style="list-style-type: none">- peut être motivée par écrit seulement
---	---